

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

### Mairie de Bessé

#### Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 18 novembre à quinze heures les Membres du Conseil Municipal de la commune de Bessé, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Caroline PREVAUTEL, 1<sup>ère</sup> adjointe faisant fonction de Maire suite à la démission de M. Noël LIZOT, le 25 septembre 2017.

Présents : ARD Marie-Ange, BONNAUD Julie, GEIGER Mylène, FERRARO GRUEL Véronique, GRUEL Bruno, LERAY Bruno, LIZOT Jackie, MICHEL Luc, PREVAUTEL Caroline, REEVE Philip, VASEY-REEVE Suzanne.

Date de la convocation : 13 novembre 2017.

Secrétaire : Mme Julie BONNAUD.

En ouvrant la séance, Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle le contenu de la réunion du 20 octobre 2017, aucune objection n'est formulée, le compte-rendu est approuvé.

#### **2017-6-1/ 2017-6-2/2017-6-3 : Election du maire / création du poste d'adjoint / élection d'un adjoint.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Caroline PRÉVAUTEL, 1<sup>ère</sup> adjointe faisant fonction de Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au Procès-verbal des élections municipales complémentaires du 12/11/2017 (1<sup>er</sup> scrutin) et a déclaré les membres du conseil cités ci-après installés dans leurs fonctions : Mmes ARD Marie-Ange, BONNAUD Julie, FERRARO-GRUEL Véronique, GEIGER Mylène, PREVAUTEL Caroline, VASEY-REEVE Suzanne et MM GRUEL Bruno, LERAY Bruno, LIZOT Jacky, MICHEL Luc et REEVE Philip.

M. REEVE Philip, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire: Mme FERRARO-GRUEL Véronique et pour assesseurs Mme GEIGER Mylène et M LIZOT Jacky.

#### **ELECTION DU MAIRE**

##### *Premier tour de scrutin:*

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 11

A déduire: bulletins litigieux: 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés: 11

Majorité absolue: 6  
A obtenu: **Mme Caroline PREVAUTEL** 11

Mme Caroline PREVAUTEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Mme Caroline PREVAUTEL élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, élus selon les mêmes modalités que le maire.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois (3) adjoints au maire maximum. Mme PREVAUTEL a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux (2) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **un** (1), le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **Election du premier (et unique) adjoint.**

#### *Premier tour du scrutin*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire: les bulletins litigieux	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
A obtenu: M. <b>GRUEL Bruno</b>	11

M. GRUEL Bruno ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

### **2017-6-4 : Délégation de signature donnée au maire**

Madame la Maire expose qu'en application de l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pendant la durée de son mandat:

- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame la Maire propose que compte tenu des missions du Maire, le Conseil Municipal examine l'opportunité de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Charge la Maire, pour toute la durée du mandat, par délégation du Conseil Municipal : de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget."

- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire du plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **2017-6-5 : Indemnités du maire et de l'adjoint.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017) qui porte augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2017 constatant l'élection du maire et d'un adjoint ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire ne peut dépasser 17 % ;

Considérant que pour une commune de moins de 500.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire ne peut dépasser 6.6 % ;

Considérant la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017), la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1er février 2017, il en résulte de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et de l'adjoint comme suit :
  - maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
    - d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
    - L'application de cette décision entre vigueur le 18 novembre 2017, date de l'élection du Maire et de l'adjoint.

### **2017-6-6 : Délibération d'attribution des indemnités de conseil et de confection du budget versées au receveur municipal du Centre des finances publiques de Ruffec.**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 16/12/1983 a défini les conditions d'attribution au Receveur municipal des indemnités de conseil et de confection du budget et que suite à l'élection du nouveau conseil municipal le 12 novembre dernier ainsi que l'élection du maire et de l'adjoint le 18 novembre 2017, il convient de prendre une délibération à ce sujet.

► **L'indemnité de conseil** : cette indemnité rémunère les prestations de conseil et d'assistance à caractère facultatif fournies par Mme Marie-Hélène LIZOT, Comptable en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à:

- l'établissement des documents budgétaires et comptables

- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en oeuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers, Madame LIZOT, Comptable, ayant donné son accord sur l'ensemble de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Mme Marie-Hélène LIZOT, Comptable du Centre des Finances publiques de Ruffec, dans les conditions énumérées ci-dessous.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

► **L'indemnité de confection du budget** : Madame la Maire rappelle que la commune a recours aux services du comptable pour la confection des documents budgétaires. Cette activité n'entre pas dans les attributions normales du Comptable et doit donner lieu au paiement d'une indemnité.

La nécessité de maintenir cette situation étant établie, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une indemnité annuelle de 30.49 € à Madame Marie-Hélène LIZOT, Comptable du Centre des Finances publiques de Ruffec auquel est rattachée la commune de Bessé.

**2017-6-7 : Désignation des délégués titulaires et suppléants auprès des différents organismes extérieurs et commissions internes.**

### Composition des commissions communales

NOM	TITULAIRES
<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRE</b> <b>Président : Caroline PREVAUTEL (Maire)</b>	1- Véronique FERRARO-GRUEL 2- Jacky LIZOT 3- Luc MICHEL 4- Philip REEVE
<b>GESTION DU PERSONNEL</b>	1- Julie BONNAUD 2- Jacky LIZOT 3- Caroline PREVAUTEL
<b>COMMISSION VOIRIE / PREVENTION ROUTIERE / ESPACES VERTS</b>	1- Bruno LERAY 2- Jacky LIZOT 3- Luc MICHEL 4- Philip REEVE
<b>AFFAIRES CULTUELLES / RESPONSABLE DE L'HORLOGE / GESTION DU CIMETIERE</b>	1- Julie BONNAUD 2- Bruno GRUEL

<b>REPRESENTANTS AUX LISTES ELECTORALES</b> <b>Commission Administrative</b>	1- La maire : Caroline PREVAUTEL 2- Représentant du TGI : James JUSTAUD 3- Représentant de l'Administration : Guy SAUVAGE
<b>COMMISSION DES BÂTIMENS</b>	1- Véronique FERRARO-GRUEL 2- Jacky LIZOT 3- Luc MICHEL 4- Philip REEVE
<b>GESTION DE LA SALLE DES FÊTES</b>	1- Julie BONNAUD 2- Suzanne VASEY-REEVE
<b>NOUVEAUX MEDIAS</b>	1- Marie-Ange ARD 2- Luc MICHEL 3- Philip REEVE 4- Suzanne VASEY-REEVE
<b>FETES ET CEREMONIES</b>	1- Marie-Ange ARD 2- Mylène GEIGER 3- Caroline PREVAUTEL 4- Suzanne VASEY-REEVE
<b>AIDE SOCIALE</b>	1- Marie-Ange ARD 2- Mylène GEIGER
<b>GESTION DES DECHETS</b>	1- Véronique FERRARO-GRUEL

### Désignation des représentants auprès des syndicats extérieurs

<b>NOM</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Syndicat du Pays du Ruffécois</b>	1- Caroline PREVAUTEL	1- Marie-Ange ARD 2- Bruno GRUEL 3- Bruno LERAY 4-
<b>SDEG 16</b>	1- Bruno GRUEL 2-	1- Luc MICHEL
<b>SYNDICAT DE L'EAU</b>	1- Bruno GRUEL 2-	1- Bruno LERAY
<b>DEFENSE NATIONALE</b> <b>Protection civile</b>	1- Véronique FERRARO-GRUEL 2-	1- Luc MICHEL
<b>ATD 16 + SDITEC (fusion)</b>	1- Bruno GRUEL 2-	1- Julie BONNAUD
<b>Chambre des Métiers</b>	1- Véronique FERRARO-GRUEL 2-	1- Bruno LERAY
<b>Chambre d'Agriculture</b>	1- Bruno LERAY 2-	1- Marie-Ange ARD
<b>Syndicat mixte de la fourrière</b>	1- Julie BONNAUD 2-	
<b>SIVOS FOUQUEURE/TUSSON</b>	1- Caroline PREVAUTEL 2- Julie BONNAUD	1- Marie-Ange ARD 2- Mylène GEIGER
<b>Communauté de communes</b> <b>Cœur de Charente</b> (le titulaire et le suppléant sont de droit la Maire et le 1 <sup>er</sup> adjoint).	1- Caroline PREVAUTEL	1- Bruno GRUEL

**2017-6-8 : Questions diverses.**

1 – Mme la Maire rappelle qu'à chaque prochaine réunion, elle souhaiterait que les personnes ayant assisté à des réunions fassent un compte rendu de ces dernières aux conseillers municipaux.

2 – M. Bruno LERAY fait savoir qu'il est ravi qu'il y ait une femme en tant que maire à Bessé et qu'il y ait également autant de femmes conseillères municipales.

Il soumet également au conseil l'idée de nommer une place de la commune « Place Jacqueline SAUVAGE ». Le Conseil doit réfléchir à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Au registre sont les signatures.